

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYON

COMMUNE DE VILLENEUVE

ARRETE MUNICIPAL

N° 78/2026

Déviation de la circulation lors des travaux de
**Réfection et mise en sécurité de la RD76 - voie
publique** sur le territoire de la commune de
VILLENEUVE

LE MAIRE DE Villeneuve,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 27/05/2026 par laquelle l'entreprise ETPL&V, dont le siège est situé, Route de la Carrière, commune de Villeneuve, représentée par **Monsieur PERRIN Benjamin,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection et de mise en sécurité avec création d'un cheminement piétonnier et d'un enrochement **sur la RD76 situé en agglomération de VILLENEUVE**, il y a lieu modifier momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026 inclus, **sur la RD76 en agglomération, - sur le territoire de la commune de VILLENEUVE**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **Tous PL seront déviés sur la RD922** – déviation par Saint-Rémy puis RD1
- **Tous VL seront déviés sur la Route de Toulongergues** – déviation par RD922 vers Route de la Bastide par St Rémy puis vers RD922

ARTICLE 3 : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation sera maintenue avec mise en place d'un alternat mécanique.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge de **l'entreprise ETPL&V** et sous la responsabilité de M. PERRIN Benjamin et devra être exécutive au moins une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VILLENEUVE**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Maire de la commune de **VILLENEUVE**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE** et **VILLENEUVE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ETPL&V, Route de la Carrière 12260 VILLENEUVE
- Conseil Départemental de l'Aveyron, service Mobilité, 520 Avenue du Stade, 12390 RIGNAC

A **VILLENEUVE**, le 27 mai 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Villeneuve, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE' and '12A'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Commune de VILLENEUVE D'AVEYRON
RD76 - Route de Sainte-Croix
Aménagement d'une mobilité douce

